

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

21-DCM-DGS-135

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 13 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION : ACTE D'ENGAGEMENT DANS LA
DEMARCHE CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE).**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL - Cédrick GINER - Serge VENNET - Bernard PEZERY - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Marine DESIDERI -. Armand CABRERA - Viviane TIAR.

POUVOIRS : Emilie ROY à Hervé STASSINOS - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Jacques PAGANELLI à Jean-François PLANES - Pascal CAMPENS à Cécile GOMEZ - Valérie POZZO DI BORGIO à Eric JOFFRE - Marina BRONDINO à Bernard PEZERY.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI

DEBUT DE SEANCE : 14h00

Depuis plusieurs années, la CAF et la Ville du Pradet ont mis en place un partenariat notamment dans le cadre du développement des politiques familiales et sociales. Ce partenariat a été formalisé par la mise en place d'un CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), voté en conseil municipal.

21-DCM-DGS-135

Ce dernier arrive à son terme le 31/12/2021 et ne sera pas renouvelé car il doit être remplacé par la CTG, nouvel outil mis en place par la CAF.

Les contraintes liées à la crise sanitaire ont bloqué les travaux de déploiement de ces nouvelles conventions. De ce fait, la Ville n'a pas pu être accompagnée dans un travail d'élaboration et de co-construction de cette nouvelle convention.

Afin de ne pas pénaliser financièrement les collectivités et maintenir la dynamique partenariale sur les territoires, la CAF propose de conclure un acte d'engagement préalable à la mise en œuvre de la démarche CTG. Il s'agit donc d'un document de transition entre 2 dispositifs.

Le présent acte d'engagement a pour objet :

- De définir les conditions pré-requises à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une Convention territoriale globale pour 2023 - 2026,
- De fixer les engagements réciproques entre les parties.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** l'acte d'engagement annexé à la présente,
- **A PRENDRE** tous les actes subséquents nécessaires à son application.

Annexe : acte d'engagement dans la démarche CTG.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.